

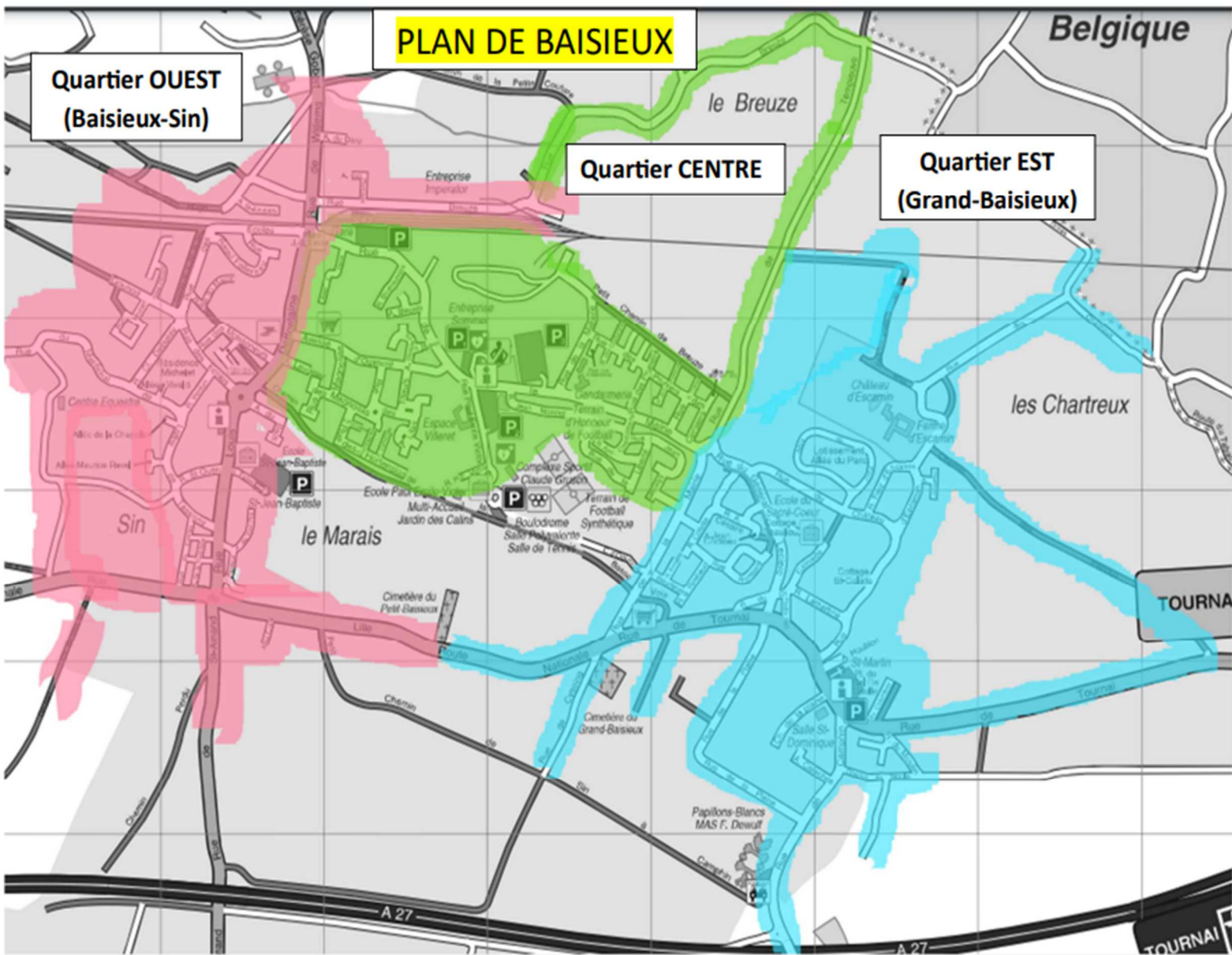
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



COMMUNE DE
BAISIEUX

Décembre 2024

Région	Hauts-de-France
Département	Nord
Arrondissement	Lille
Canton	Templeuve
Code INSEE	59044
Code postal	59780
Maire	Philippe LIMOUSIN
Intercommunalité	Métropole Européenne de Lille
Superficie	8,68 km ²
Population	5224 habitants
Densité	601,8 hab/km ²



SOMMAIRE

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES (P. 4)

1. Rôle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
2. Rôle du Maire
3. Poste de Commandement Communal (PCC)

II. RECENSEMENT DES ENJEUX, MOYENS ET RISQUES CONNUS (P. 5)

1. Recensement des enjeux
2. Recensement des moyens
3. Recensement et cartographie des risques

III. ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE (P. 16)

1. Cheminement de l'alerte
2. Organigramme de la cellule de crise
3. Fiches réflexes par risques

IV. ANNUAIRE (P. 29)

1. Annuaire d'urgence
2. Poste de commandement (PCC)
3. Réserve communale de sécurité civile (RCSC)
4. Conseil municipal et conseil d'administration
5. Participation citoyenne
6. Personnes vulnérables
7. Associations

V. ANNEXES (P. 31)

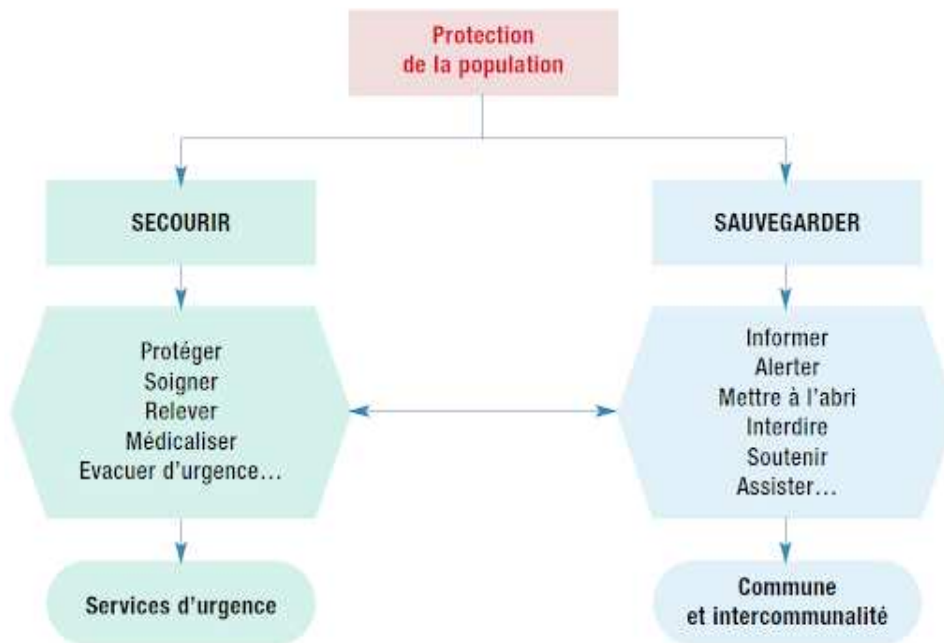
1. Arrêté d'adoption du PCS
2. Règlement intérieur – RCSC et PCS
3. Arrêté de déclenchement du PCS
4. Arrêté de réquisition
5. Mise à jour du PCS

Rôle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- ✓ **Outil opérationnel majeur** permettant à la commune, sous l'autorité du Maire, de **gérer rapidement et répondre efficacement à un évènement de sécurité civile** dans l'agglomération.
- ✓ Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Réglementation et rôle du Maire

- ✓ Le Maire est le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**.
- ✓ Il est chargé d'**assurer la coordination des différents services appelés à intervenir** (gendarmes, pompiers, SAMU, Réserve Communale de Sécurité Civile...). Il **assure et coordonne la communication, mobilise les moyens sur son territoire de compétence et met en œuvre les mesures de sauvegarde**.
- ✓ Si la crise dépasse le territoire de compétence de la commune, c'est le **président de la MEL** et/ou le **préfet** qui assurent alors la coordination des moyens de secours et ce, avec les maires concernés. Le préfet peut, en cas de nécessité, déclencher le **plan ORSEC** (ORganisation des SECours).



Poste de Commandement Communal (PCC)

Il est composé de :

- | | |
|----------------------------|--|
| • Philippe LIMOUSIN | Maire et Directeur des opérations de secours |
| • Pascale CUSSEAU | 1 ^{ère} Adjointe |
| • Michel PAQUIER | Adjoint, correspondant Incendie et Secours |
| • Hélène MOREAU | Directrice générale des services |
| • Thomas DUQUESNE | Directeur des services techniques |
| • Pierre SIX | Directeur adjoint (RCSC/PCS) |

Les membres du PCC sont chargés de l'organisation et donnent les directives pour les interventions

RECENSEMENT DES ENJEUX

ENJEUX HUMAINS

La commune de Baisieux comporte **5 224** habitants (recensement 2023).

On retrouve parmi cette population des personnes à mobilité réduites, dépendantes et en situation de handicap.

ENJEUX ÉCONOMIQUES

On dénombre **140** entreprises au 1^{er} janvier 2024 dont :

- ✓ **123** dans le tertiaire
- ✓ **13** dans le bâtiment
- ✓ **4** dans l'industrie

ENJEUX STRATÉGIQUES

Brigade de gendarmerie 933 rue de la Mairie

PSIG-SABRE rue de la Mairie

Brigade de douane rue de Tournai

ENJEUX LIÉS À L'URBANISATION

Consulter le PLU :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3_30062023/PLU3_V2/4_REGLEMENT/Carte_generale_de_destination_des_sols/REG_DS_BAISIEUX.pdf

ENJEUX LIÉS AUX INFRASTRUCTURES

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) / ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES		
Désignation	Adresse	Téléphone
<i>Catégorie 1 (au-delà de 1 500 personnes)</i>		
Carrefour Market	Avenue d'Ogimont	03.20.41.94.28
<i>Catégorie 2 (de 701 à 1 500 personnes)</i>		
Centre socio-culturel Ogimont	700 rue de la Mairie	X
<i>Catégorie 3 (de 301 à 700 personnes)</i>		
Groupe scolaire Paul Émile Victor	200 rue Paul Émile Victor	03.20.34.09.30
Espace Suzanne Régnier	Chemin d'Ogimont	X
Église Saint-Martin	Place du Général de Gaulle	03.20.41.19.62
Église Saint Jean-Baptiste	3 rue de l'Église	03.20.41.19.62
L'Oiseau Bleu	Avenue d'Ogimont	03.20.05.93.32
Aldi Henri Boucher	12 rue de Tournai	09.77.40.40.44
<i>Catégorie 4 (jusqu'à 300 personnes)</i>		
MAS	35 rue de Camphin	03.28.80.04.59
École Saint Jean-Baptiste	2 rue de l'Église	03.20.79.39.69
<i>Catégorie 5 (inférieur à 200 personnes)</i>		
École Sacré-Cœur	15 rue du Général Leclerc	03.20.41.90.90
Crèche Babilou	300 rue Paul Émile Victor	03.20.61.16.38

Micro-crèche Rigolo comme la vie	1 rue Victor Hugo	09.84.45.96.62
Micro-crèche Basil'Ômomes	2D avenue colombier	03.20.71.56.83
Relais Petite Enfance	300 rue Paul Émile Victor	03.20.61.16.38
Boulodrome / Tennis	Complexe sportif Claude Gruson	X
Vestiaires de football	Complexe sportif Claude Gruson	X
Mairie	707 rue de la Mairie	03.20.19.63.63
Bureau de poste	85 rue Louis Deffontaine	09.70.82.36.31
Gare	4 place Jean-Baptiste Lebas	X
Cabinet médical	84 rue de Tournai	03.20.79.34.69
Cabinet médical	27 rue de Willems	07.85.39.61.99
Cabinet médical	18 rue du Général Leclerc	06.74.66.01.43
Cabinet médical	285 rue de la Mairie	03.20.71.7496
Cabinet médical	5G rue de Tournai	
Cabinet médical	5H rue de Tournai	
Cabinet médical	31 rue de Lille	06.14.03.71.54
Cabinet médical	51 rue de Saint-Amand	06.31.91.70.21
Cabinet de kinésithérapie	9 rue de Tournai	03.20.84.45.06
Cabinet dentaire	18 rue de Camphin	03.74.47.24.37
Cabinet dentaire	325 rue de la Mairie	03.20.79.30.70
Pharmacie du Grand Baisieux	80 rue de Tournai	03.20.41.94.63
Vétérinaire	66 rue de Tournai	03.20.79.32.96
Crédit du Nord	rue de Tournai	X
Crédit Mutuel	123 rue Louis Deffontaine	X
Auto-école	72 rue de Tournai	06.43.92.98.98
Boucherie de la Gare	92 place Jean-Baptiste Lebas	03.20.79.30.95
Boulangerie Cuvillier	27 rue de la Mairie	03.20.41.94.29
Boulangerie Umamie	60 rue de Tournai	03.20.41.95.08
Max Factory	132 rue de Tournai	03.20.79.19.25
Le Trou Normand	130 rue de Tournai	03.20.41.95.92
La Terrasse	69 rue de Tournai	03.20.34.34.74
Didim kebab	16B rue de Tournai	03.20.05.35.20
La Frite Adorée	75 rue de Tournai	06.22.24.08.42
Tredici	14 rue de Tournai	03.74.67.86.10
Luzi pizza	30 avenue d'Ogimont	03.20.00.34.34
So délice	1 rue Louis Deffontaine	03.20.33.23.32
Wellness institut	128 rue de Tournai	06.52.53.93.38
Luminance esthétique	76 rue de la Mairie	09.78.80.87.59
Distinctif	119 rue Louis Deffontaine	03.20.84.49.14
Salon Amélie Mélo	36 avenue d'Ogimont	03.20.64.16.16
Harper's	75 rue de Tournai	03.20.59.32.17
Optique ogimont	32 avenue d'Ogimont	03.20.67.06.48
A la découverte des vins	34 avenue d'Ogimont	03.20.56.10.10
Temple protestant	Rue Victor Hugo	X
Audition conseil	94 rue de la Mairie	03.76.01.00.44
Le jardin d'Anaïs	295 rue de la Mairie	03.20.64.10.95
Évasion végétale	63 rue de Tournai	03.20.34.77.15
Envain matériaux	35 avenue d'Ogimont	03.20.71.45.35
Comtesse	15 rue de Tournai	03.61.97.36.60
ADAR	5F rue de Tournai	03.20.75.82.70
Cabinet Valter Thibaut	30 rue de Tournai	03.20.79.30.09
Avenue immobilier	51 rue de Tournai	03.20.34.44.13
Qaza immobilier	71 rue de Tournai	03.20.43.80.43
Le mesnil immobilier	19 rue de Lille	03.20.80.42.64
Oxygène attitude	53 rue Saint-Amand	03.20.61.81.49
Laverie de Baisieux	13 rue de Tournai	06.70.36.62.71

Liste non limitative arrêtée au 5 décembre 2024

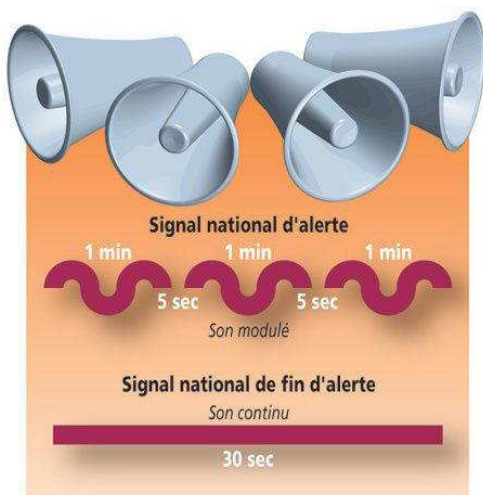
RECENSEMENT DES MOYENS

MOYENS D'ALERTE

- **Sirène**

Mise en place par la préfecture du Nord et actionnée par elle ou par le maire avec l'accord de la préfecture.

Préfecture : 03.20.30.59.59 / Demander l'astreinte Sécurité Civile



- Dispositif sonore d'avertissement sur véhicules (12 V), sirène mobile (12 V ou 220 V), mégaphone
- Panneaux électroniques d'information (rue de la Mairie et rue de Tournai)
- Réseaux sociaux (facebook) et site internet de la commune
- Porte à porte par les élus et les volontaires
- Télévision (France 3 Hauts-de-France, Grand Lille TV, Wéo)
- Radios locales (France Bleu Nord : 94,7 FM)

POINT DE RASSEMBLEMENT

Points de rassemblement



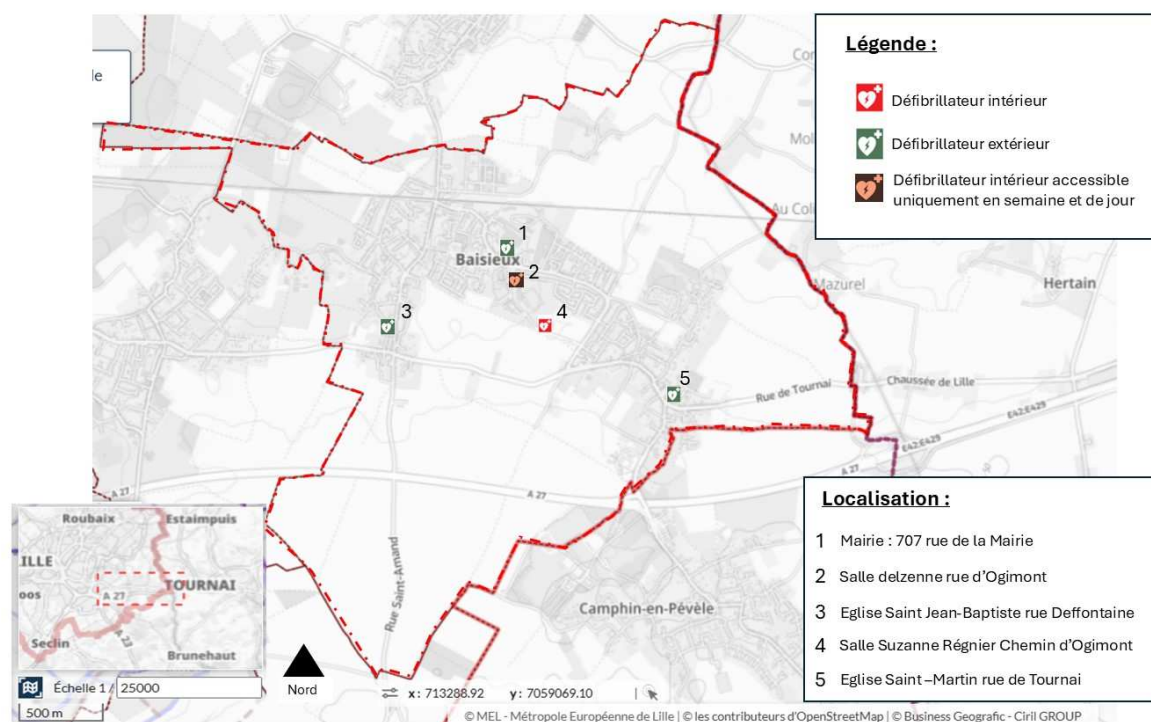
Légende :

 Points de rassemblement



MOYENS D'AIDE À LA PERSONNE

Carte de la localisation géographique des défibrillateurs sous gestion ville



MOYENS TECHNIQUES COMMUNAUX

Matériel de sécurité	Quantité
Gilets rétro-réfléchissants jaunes	19
Parkas rétro-réfléchissants jaunes	10
Brassards jaunes	6
Postes talkies-walkies	3
Casques de protection	3
Torches leds rechargeables	3
Groupe électrogène (4,2 KVA)	1
Signalisation routière	Quantité
Panneaux limitation vitesse 50 km/h	6
Panneaux limitation vitesse 30 km/h	10
Panneaux interdiction de stationner	10
Panneaux stop	3
Panneaux sens interdit	13
Panneaux route barrée	8
Panneaux rétrécissement	3
Panneaux braderie	4
Panneaux passage interdit	3
Panneaux déviation	22
Panneaux route barrée au passage à niveau	2
Panneaux risque d'inondation	2
Panneau sortie de camion	1
Panneau absence de marquage	1
Flèches directionnelles	4
Cônes	21
Barrières vauban	80

Véhicules	Quantité
Renault master	1
Renault master avec plateau	1
Tracteur ISEKI (broyeur, distributeur d'engrais ou de sel, fourche, bac à terre, bac 3 en 1, lame de déneigement, transpalette sur bras de relevage arrière)	1
Tracteur KUBOTA (bac de relevage, désherbeur mécanique)	1
Renault trafic réfrigéré	1
Renault kangoo électrique	1
Renault express	1
Vélo électrique	1
Remorque	1
Matériel technique	Quantité
Pompe à eau (1000 W)	1
Pompe d'arrosage et cuve à eau (1000 L)	1
Transpalette manuel (2,5 tonnes)	1
Échelle en 3 éléments	1
Échelle en 2 éléments	1
Nacelle (hauteur d'intervention 11 m)	1
Souffleur	3
Tronçonneuse	2
Débroussailleuse	4
Taille-haie	5
Taille-haie perche	1
Coupe-branche	2
Tondeuse	3
Désherbeur gaz	2
Karcher	1
Pelle	4
Râteau	2
Fourche	2
Quatre dent	1
Balai à feuilles	3
Masse	1
Bêche	3
Rasette	2
Trident	1
Scie à bois	1
Disqueuse	2
Perforateur	1
Visseuse	1
Coupe boulon	1
Barre à mine	2

MOYENS D'INTERVENTION

Brigade de gendarmerie 933 rue de la Mairie
PSIG-SABRE rue de la Mairie
Brigade de douane rue de Tournai

MOYENS HUMAINS

Voir annuaire « Réserve Communale de Sécurité Civile » p. 30.

MOYENS « D'HÉBERGEMENT » D'URGENCE

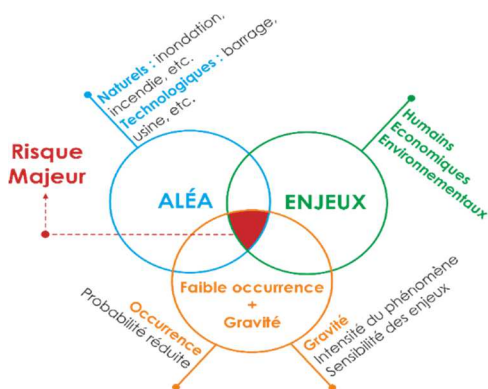
Désignation	Adresse/Téléphone	Catégorie	Capacité
Centre socio-culturel Ogimont	700 rue de la Mairie	2	1123 personnes
Groupe scolaire Paul Émile Victor	200 rue Paul Émile Victor 03.20.34.09.30	3	473 personnes
Espace Suzanne Régnier	Chemin d'Ogimont	3	700 personnes
Église Saint Martin	Place du Général de Gaulle 03.20.41.19.62	3	350 personnes
Église Saint Jean-Baptiste	3 rue de l'Église 03.20.41.19.62	3	315 personnes
Boulodrome/Tennis	Complexe sportif Claude Gruson	5	Inférieure à 200 personnes
Vestiaires football	Complexe sportif Claude Gruson	5	Inférieure à 200 personnes
Mairie	707 rue de la Mairie 03.20.19.63.63	5	Inférieure à 200 personnes

AIDE DES INSTANCES COMPÉTENTES

En cas de crises importantes, la commune peut se faire aider par les services de la Métropole Européenne de Lille (03.20.21.22.22/23) et par la Préfecture (03.20.30.59.59).

RECENSEMENT DES RISQUES

On appelle **RISQUE** la combinaison d'un **ALÉA** (événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens, et/ou à l'environnement) et d'un **EN JE U** (personnes, biens ou environnement susceptibles de subir des dommages et des préjudices).



$$\text{RISQUE} = \text{ALÉA} \times \text{ENJEU}$$

RISQUES NATURELS

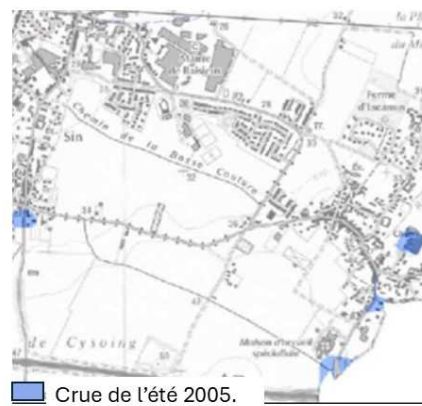
1. INONDATIONS

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables et dont le facteur déclenchant est un épisode de pluie important.

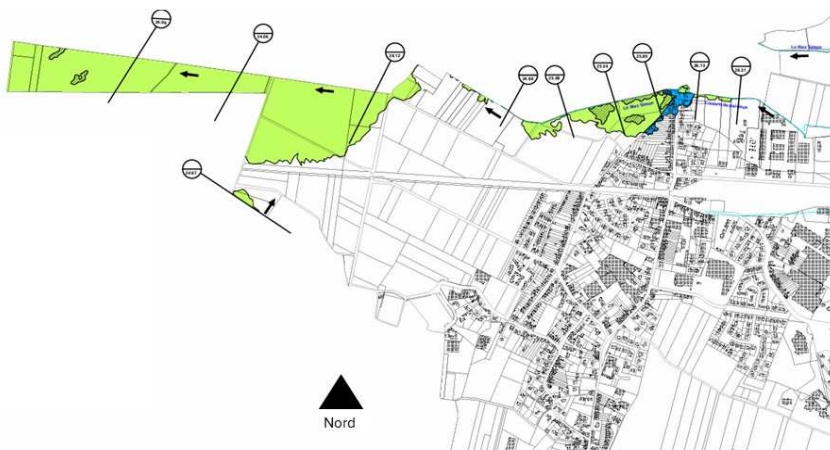
La commune est répertoriée par la préfecture du Nord au titre du Plan de Prévention des Risques Naturels pour inondations (PPRI). Le Dossier Départemental des Risques Majeurs 2023 (DDRM) répertorie la commune comme Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI).

CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUES

Carte du périmètre du **PPRI du Val de Marque** (Plan de Prévention du Risque d'Inondation), approuvé le 02/10/2015. Les extraits de cartes ci-après sont tirés du PPRI opposable.



- LEGENDE**
- Zonage Vert Clair :**
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
 - Zonage Vert Clair hachuré**
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
 - Zonage Vert Foncé :**
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
 - Zonage Bleu :**
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
 - Zonage Bleu hachuré :**
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
 - Zonage Rouge :**
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort
 - Zone sans profil**
 - Sens d'écoulement**
 - Profil Marque ou affluent**
Cote de crue centennale
 - Profil d'ouvrage**
Cote de crue centennale amont
Cote de crue centennale aval
 - Bâtiments - Constructions**
 - Zones de stockage d'eau permanentes**
 - La Marque**
 - Affluent principal**
 - Reseau hydrographique secondaire**



2. MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. C'est principalement le retrait-gonflement des sols argileux qui en est à l'origine.

3. SÉISME

Un séisme se traduit en surface par la vibration du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur due à l'accumulation d'une grande énergie.

La commune est classée en zone de sismicité 2/5, soit faible.

4. PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

- **Vent violent et tempête**

On appelle tempête une dépression atmosphérique qui génère des vents supérieurs à 89 km/h (force 10 sur l'échelle de Beaufort).

- **Fortes précipitations et orages**

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par une série d'éclairs et de coups de tonnerre et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses...

- **Neige et verglas**

La neige se manifeste lorsque la précipitation tombant d'un nuage entre en contact avec une température de l'air négative ou avoisinant 0°C. Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

- **Grand froid**

Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et significative des températures dont les valeurs sont largement inférieures aux normales saisonnières. Il s'observe généralement en janvier mais peut avoir lieu en décembre ou plus tardivement, en mars et avril.

- **Canicule**

Une canicule est un épisode de fortes chaleurs, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Elle devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. Les épisodes de canicule s'observent généralement en juillet et août.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. RISQUE INDUSTRIEL

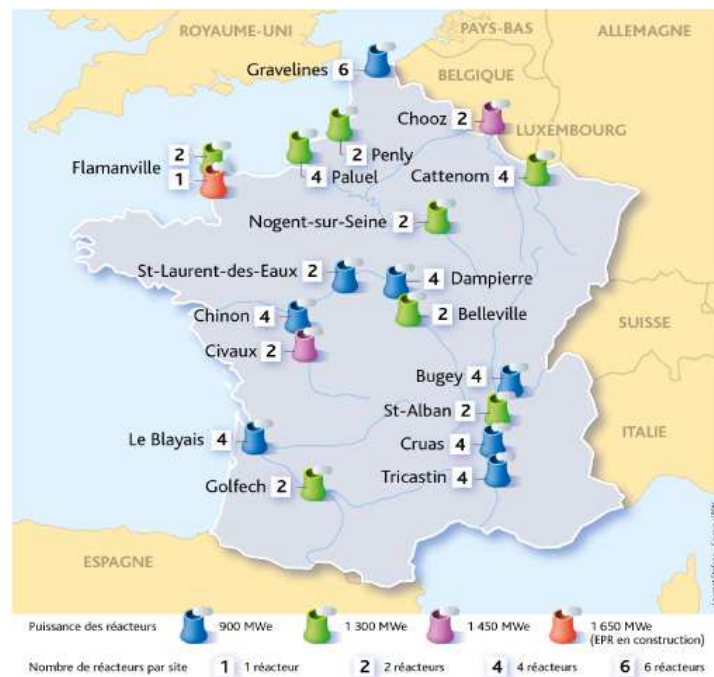
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le risque industriel est lié à un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

<i>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</i>			
Nom de l'établissement	Adresse	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
IMPERATOR	340 rue de Breuze	Non Seveso	15/05/2023
SOMMER NEEDLEPUNCH	341 rue de la Mairie	Non Seveso	23/11/2023

2. RISQUE NUCLÉAIRE

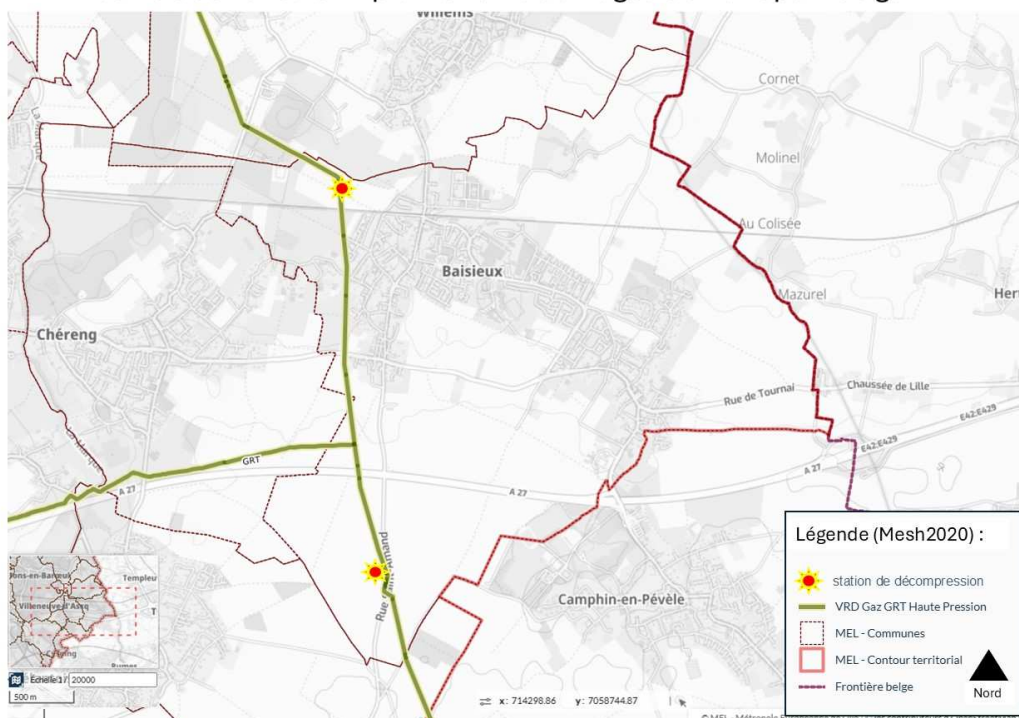
Le risque nucléaire est lié à un évènement accidentel se produisant sur un site nucléaire avec pour conséquences l'irradiation et la contamination par le rejet dans l'atmosphère d'éléments radioactifs. Les effets sont fonction de la distance de la source de radiation et de la durée d'exposition.



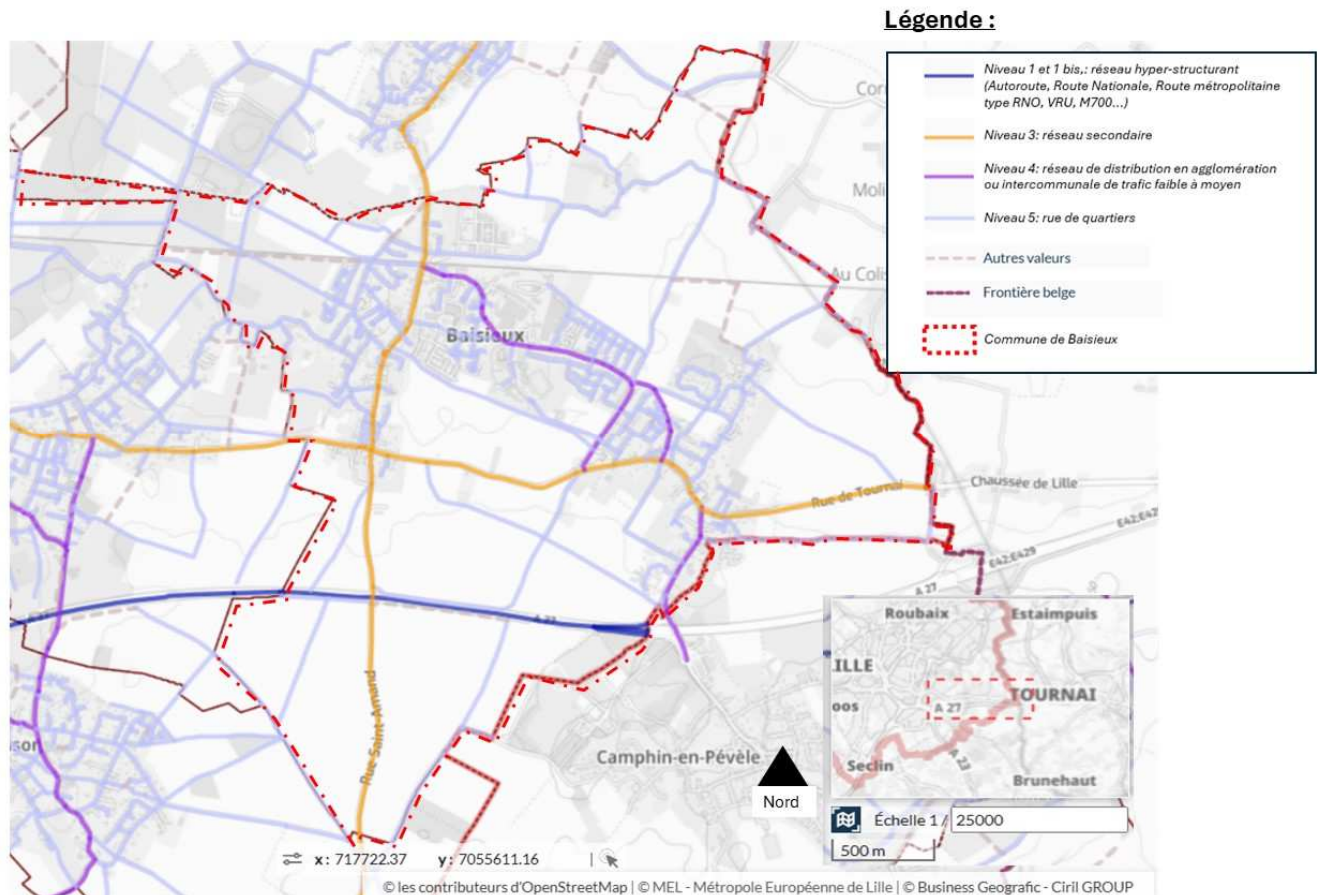
3. RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par unité mobile (voie routière, ferroviaire) ou par lien fixe (canalisations enterrées).

Carte des zones d'implantation d'ouvrages de transport de gaz



Carte de la hiérarchisation des voies (risque « transport de matières dangereuses »)



RISQUES PARTICULIERS

1. INCENDIES

Les incendies peuvent avoir des origines diverses. Leurs fumées peuvent être très nocives, voire mortelles.

2. ENGINES DE GUERRE

Lors des deux dernières guerres mondiales, de nombreux engins explosifs et armes ont été utilisés. Aujourd'hui encore, des vestiges de ce passé sont régulièrement découverts. Tout engin explosif, même ancien, reste dangereux. Les principaux dangers sont les explosions, intoxications et brûlures.

3. RISQUES SANITAIRES

- **Risque de pandémie**

Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et sur une vaste zone géographique.

- **Risque d'épizootie**

L'épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes en un court laps de temps et dans une région donnée.

4. RISQUES LIÉS AU MONOXYDE DE CARBONE

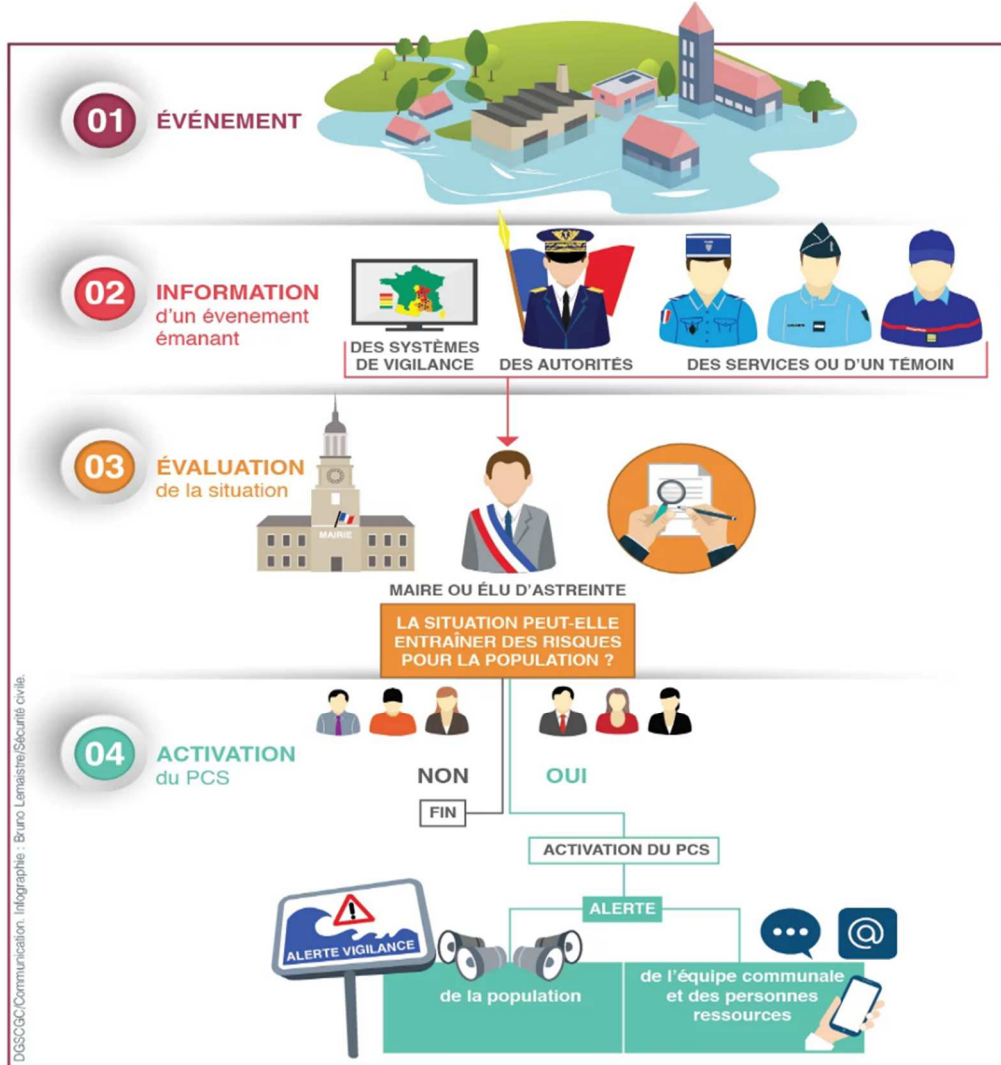
Le monoxyde de carbone est un gaz invisible, inodore et asphyxiant. Il résulte d'une combustion incomplète d'un combustible. Il est très toxique et quelques minutes d'absorption suffisent à provoquer la mort.

5. RISQUES LIÉS AUX ACTES DE TERRORISME

Le terrorisme est défini comme une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur.

ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

Cheminement de l'alerte



La mairie est **ouverte** lors de la survenue de l'évènement



Accueil mairie
03.20.19.63.63

Astreinte technique
03.76.40.28.28

DGS ou DST
03.20.19.63.61
03.20.19.63.67



Alerte le PCC

La mairie est **fermée** lors de la survenue de l'évènement



Astreinte technique
03.76.40.28.28

Élu d'astreinte



Alerte le PCC

Organigramme de la cellule de crise

MAIRE (ou son suppléant)

(En tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS) et/ou responsable des mesures de sauvegarde lorsque le préfet est DOS)

- Évalue l'importance de la crise et agit en conséquence
- Active le plan communal de sauvegarde si besoin
- Prend les premières mesures d'urgence, détermine les actions prioritaires et décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population
- Mobilise les moyens
- Si nécessaire, prend l'ordre de réquisition, d'interdiction et/ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques
- Coordonne le PCC
- Reste en liaison permanente avec le PCC/préfecture/MEL
- Valide les décisions techniques proposées par la cellule opérationnelle



POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

(Élus et autres personnes désignées)

- Réceptionne l'alerte
- Se rend en mairie (2 personnes minimum), organise la salle du PCC et demande un bilan au maire ou à son suppléant par téléphone
- Constitue et coordonne la cellule opérationnelle
- Appelle les services de secours : sapeurs-pompiers, gendarmerie, préfecture...
- Diffuse les informations en interne et en externe
- Diffuse l'alerte à la population
- Tient la main courante



CELLULE OPÉRATIONNELLE

(Réservistes désignés par le PCC)

- Se rend sur les lieux et sécurise les zones à risques
- Suit et surveille la situation sur le terrain
- Évalue les besoins et fait acheminer le matériel disponible
- Restent auprès des services de secours et des autorités et en liaison avec la mairie
- Assiste les personnes sinistrées, accueille et enregistre les personnes évacuées
- Évalue et anticipe les risques qui pourraient survenir sur le terrain (bâtiments fragilisés, fuites de gaz, intoxications, etc...)

Des cellules d'aides complémentaires pourront être créées en cas de besoin

FICHE RÉFLEXE / INONDATION

Causes sur la commune

- ✓ Débordement de cours d'eau
- ✓ Par ruissellement
- ✓ Par remontées de nappes phréatiques

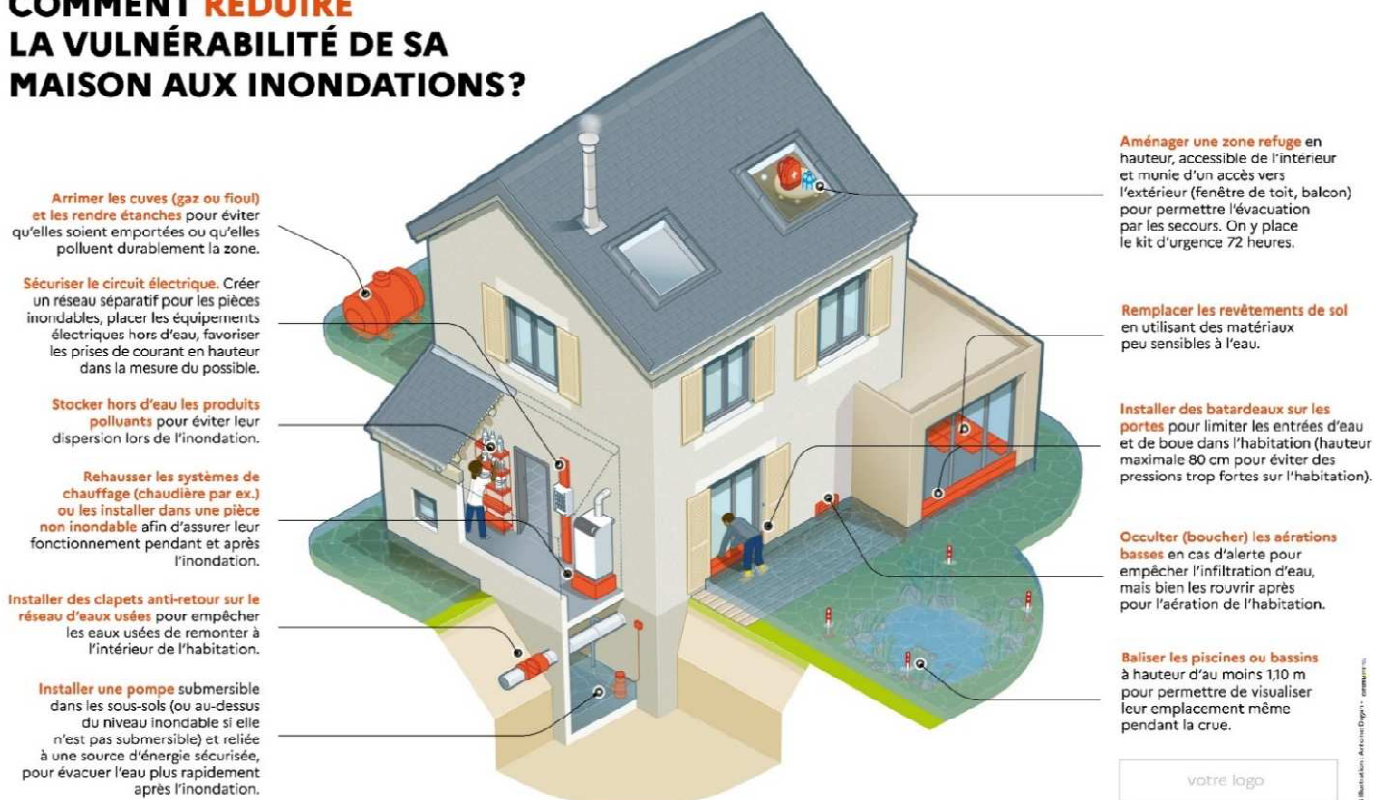
Secteurs les plus à risques

- ✓ Rue de Willems
- ✓ Rue de Lille/Rue de Tournai
- ✓ Rue de Saint-Amand
- ✓ Rue de Camphin
- ✓ Rue de Breuze
- ✓ Avenue Colombier

CONSIGNES DE SÉCURITÉ		
AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Prévoir les équipements minimums</p> <ul style="list-style-type: none"> - Radio portable avec piles - Lampe torche avec piles - Eau potable, réserve d'aliments non périssables - Documents personnels - Médicaments urgents - Couvertures et vêtements <p>S'informer auprès de la mairie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des risques encourus, des modalités d'alerte et consignes de sauvegarde <p>Mise en sûreté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérer le disjoncteur électrique et les robinets d'arrêt (gaz et eau) - Surélever les meubles et les biens autant que possible - Mettre hors d'eau les matières dangereuses et polluantes - Installer les mesures de protection temporaire (batardeaux) - Amarrer les objets flottants 	<p>Fermer les portes et fenêtres</p> <p>Boucher les soupiraux, aérations</p> <p>Couper le gaz, l'eau et l'électricité</p> <p>S'abriter à l'étage</p> <p>S'informer de la montée des eaux (radio France Bleu Nord, France info)</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité</p> <p>Ne pas s'engager sur une route inondée</p> <p>Libérer les lignes téléphoniques pour les secours</p> <p>Respecter les consignes des autorités</p> <p>N'évacuer que sur ordre des autorités</p>	<p>S'informer</p> <p>Respecter les consignes des autorités</p> <p>Apporter une première aide aux voisins, personnes âgées et vulnérables</p> <p>Se mettre à disposition des secours</p> <p>Évaluer les dégâts</p> <p>Nettoyer et pomper l'eau de manière progressive, aérer, désinfecter et chauffer dès que possible</p> <p>Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche</p> <p>S'assurer auprès de la mairie que l'eau du robinet est potable</p>

 <p>JE M'INFORME et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels</p>	 <p>JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS</p>	 <p>JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES, de mes voisins et des personnes vulnérables</p>	 <p>JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts</p>
 <p>JE NE SORS PAS Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre</p>	 <p>JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE</p>	 <p>JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture</p>	 <p>JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE, ils sont en sécurité</p>

COMMENT RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DE SA MAISON AUX INONDATIONS?



FICHE RÉFLEXE / PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

Vigilance météo

- Vigilance absolue** : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus
- Soyez très vigilants** : des phénomènes dangereux sont prévus
- Soyez attentifs** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique
- Pas de vigilance particulière**

TEMPÊTES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ	
Conséquences possibles	Précautions à prendre
<ul style="list-style-type: none"> - Coupures d'électricité et de téléphone - Toitures et cheminées endommagées - Branches rompues - Fils électrique tombés au sol - Véhicules déportés - Circulation perturbée 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter ses déplacements et sa vitesse sur route et autoroute - Ne pas se promener en forêt - Être vigilant aux chutes possibles d'objets divers - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol - Fixer les objets susceptibles de s'envoler - S'informer via les cartes de vigilances et les bulletins météo

FORTES PRÉCIPITATIONS ET ORAGES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ	
Conséquences possibles	Précautions à prendre
<ul style="list-style-type: none"> - Inondations possibles dans les zones habituellement inondables - Débordement des réseaux d'assainissement - Coupures d'électricité - Circulation perturbée 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter ses déplacements et sa vitesse sur route et autoroute - Ne pas se promener en forêt - Être vigilant aux chutes possibles d'objets divers - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol - Fixer les objets susceptibles de s'envoler - S'informer via les cartes de vigilances et les bulletins météo

GRAND FROID

CONSIGNES DE SÉCURITÉ
<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les efforts physiques - Ne pas surchauffer son logement et s'assurer de la bonne ventilation pour le renouvellement de l'air - Se couvrir convenablement, notamment au niveau des extrémités et de la tête - Ne pas sortir les nourrissons et les jeunes enfants, même bien protégés, sauf en cas de force majeure

NEIGE ET VERGLAS

CONSIGNES DE SÉCURITÉ	
Conséquences possibles	Précautions à prendre
<ul style="list-style-type: none"> - Inondations possibles dans les zones habituellement inondables - Débordement des réseaux d'assainissement - Coupures d'électricité - Circulation perturbée 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter ses déplacements et sa vitesse sur route et autoroute - Ne pas se promener en forêt - Être vigilant aux chutes possibles d'objets divers en ville - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol - Fixer les objets susceptibles de s'envoler - S'informer via les cartes de vigilances et les bulletins météo

CANICULE

CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

JE BOIS RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

Je mouille mon corps et je me ventile

Je mange en quantité suffisante

J'évite les efforts physiques

Je ne bois pas d'alcool

Je maintiens ma maison au frais Je ferme les volets le jour

Je donne et je prends des nouvelles de mes proches

FICHE RÉFLEXE / MOUVEMENTS DE TERRAINS

CONSIGNES DE SÉCURITÉ		
AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Prévoir les équipements minimums</p> <ul style="list-style-type: none"> - Radio portable avec piles - Lampe torche avec piles - Eau potable, réserve d'aliments non périssables - Documents personnels - Médicaments urgents - Couvertures et vêtements <p>S'informer auprès de la mairie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des risques encourus, des modalités d'alerte et consignes de sauvegarde <p>Mise en sûreté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérer le disjoncteur électrique et les robinets d'arrêt (gaz et eau) 	<p>Couper l'électricité et gaz</p> <p>Évacuer immédiatement les bâtiments endommagés</p> <p>S'éloigner immédiatement de la zone d'affaissement</p> <p>Ne pas entrer dans les bâtiments proches ni revenir sur ses pas</p> <p>S'informer (radio France Bleu Nord, France info)</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité</p> <p>Libérer les lignes téléphoniques pour les secours</p> <p>Respecter les consignes des autorités</p>	<p>S'informer</p> <p>Respecter les consignes des autorités</p> <p>Apporter une première aide aux voisins, personnes âgées et vulnérables</p> <p>Se mettre à disposition des secours</p> <p>Évaluer les dégâts</p> <p>Ne rétablir l'électricité et gaz que si les installations n'ont subi aucun dégât</p>

FICHE RÉFLEXE / RISQUE SISMIQUE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ		
AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Prévoir les équipements minimums</p> <ul style="list-style-type: none"> - Radio portable avec piles - Lampe torche avec piles - Eau potable, réserve d'aliments non périssables - Documents personnels - Médicaments urgents - Couvertures et vêtements <p>S'informer auprès de la mairie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des risques encourus, des modalités d'alerte et consignes de sauvegarde <p>Mise en sûreté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérer le disjoncteur électrique et les robinets d'arrêt (gaz et eau) 	<p>Couper l'électricité et gaz</p> <p>Évacuer immédiatement les bâtiments endommagés</p> <p>S'éloigner immédiatement de la zone d'affaissement</p> <p>Ne pas entrer dans les bâtiments proches ni revenir sur ses pas</p> <p>S'informer (radio France Bleu Nord, France info)</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité</p> <p>Libérer les lignes téléphoniques pour les secours</p> <p>Respecter les consignes des autorités</p>	<p>S'informer</p> <p>Respecter les consignes des autorités</p> <p>Apporter une première aide aux voisins, personnes âgées et vulnérables</p> <p>Se mettre à disposition des secours</p> <p>Évaluer les dégâts</p> <p>Ne rétablir l'électricité et gaz que si les installations n'ont subi aucun dégât</p>



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Réflexe en cas d'accident sur une canalisation GRTgaz



- En cas d'accident sur une canalisation, voici les effets possibles :
 - Projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol,
 - Bruit intense,
 - Déflagration (onde de surpression avec dégâts significatifs associés de type bris de vitre),
 - En cas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.
- En cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression, nous vous rappelons les règles de conduite à tenir :

SANS fuite apparente :

- Même si seul le revêtement semble touché, ne remblayez pas. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation.
- Prévenez GRTgaz, au numéro d'urgence du Centre de Surveillance Régional.

 **N°Vert 0800 30 72 24**

NUMERO D'ALERTE

- Attendez l'arrivée des techniciens de GRTgaz qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

AVEC fuite apparente :

- Ne tentez pas de stopper la fuite
- En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme
- Interrompez les travaux, coupez les moteurs des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite,
- Eloignez toute personne du lieu de la fuite,
- Téléphonnez immédiatement aux pompiers, gendarmerie, police,
- Puis téléphonez au n° d'urgence vert précisé sur votre compte rendu de chantier, 24h/24 et 7 jours/7, ou au numéro du Centre de Surveillance Régional

 **N°Vert 0800 30 72 24**

NUMERO D'ALERTE

- Attendez à distance la venue des secours et des techniciens de GRTgaz.

Le numéro vert indiqué sur cette page est un numéro d'urgence

Il n'est à utiliser qu'en cas d'accident.

FICHE REFLEXE / TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR UNITÉ MOBILE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ	
Conséquences possibles	Précautions à prendre
<ul style="list-style-type: none"> - Incendie, explosion, déversement de substances toxiques sur la chaussée - Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol 	<ul style="list-style-type: none"> - Baliser les lieux de l'accident - Ne pas fumer - Donner l'alerte (18 ou 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code danger et le code matière - S'éloigner jusqu'à l'arrivée des secours - Ne pas déplacer les victimes s'il y en a, sauf en cas d'incendie



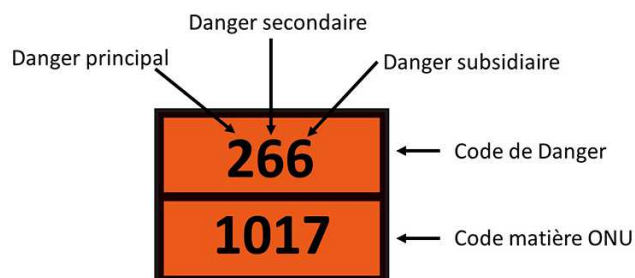
Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables.



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux.



Véhicules transportant des matières dangereuses



FICHE REFLEXE / RISQUE INDUSTRIEL

CONSIGNES DE SÉCURITÉ		
AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> - S'informer sur l'existence d'un risque - Évaluer sa vulnérabilité par rapport à ce risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques) - Connaître le signal d'alerte 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner l'alerte en cas d'accident et appeler les secours en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre et le nombre de victimes - Ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie - Si un nuage toxique vient dans sa direction, Quir selon un axe perpendiculaire au vent - Se confiner 	<ul style="list-style-type: none"> - S'informer - Respecter les consignes des autorités - Apporter une première aide aux voisins, personnes âgées et vulnérables - Évaluer les dégâts

FICHE RÉFLEXE / RISQUE NUCLÉAIRE

7	Accidents majeurs (Tchernobyl, Fukushima). Effet étendu sur la santé et l'environnement.
6	Accident grave. Rejet important avec application des contre-mesures prévues.
5	Accident présentant des risques à l'extérieur du site.
4	Accident sur l'installation. Rejets mineurs à l'extérieur du site.
3	Incident important affectant la sûreté. Contamination sur site.
2	Incident susceptible de développements ultérieurs.
1	Anomalie de Fonctionnement sans influence sur la sûreté.

POSOLOGIE IODE

La prise d'iode se fait
uniquement sur ordre du
préfet

	Nourrisson jusqu'à 1 mois		1/4 comprimé 15 mg
	Enfant de 1 mois à 3 ans		1/2 comprimé 30 mg
	Enfant de 3 ans à 12 ans		1 comprimé 65 mg
	Adulte à partir de 12 ans y compris femmes enceintes		2 comprimés 130 mg

alerte nucléaire
je sais quoi faire !

6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR

1

Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment



2

Je me tiens informé(e)



3

Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école



4

Je limite mes communications téléphoniques



5

Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction



6

Je me prépare à une éventuelle évacuation





FICHE RÉFLEXE / INCENDIES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ	
PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> - Appeler les sapeurs-pompiers - Évacuer les lieux sur ordre des autorités - Fermer la vanne d'arrivée de gaz et couper l'électricité - Fermer les portes et fenêtres pour éviter les courants 'air - Dans la chaleur et la fumée, se baisser, l'air frais est près du sol <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas inhaler les fumées 	<ul style="list-style-type: none"> - Aérer les pièces - Rétablir l'électricité et le gaz après intervention d'un professionnel - Constater les dégâts et contacter son assurance



Si vous mettez à jour un **engin de guerre ou un **engin suspect**...**

N'Y TOUCHEZ PAS !

- ▶ **Interdisez à quiconque d'y toucher**
En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée
- ▶ **Marquez l'emplacement de l'engin**
*par un repère **quelconque** afin de faciliter l'intervention des démineurs*
- ▶ **Restez discret** *pour éviter d'attirer les curieux*
- ▶ **Prévenez la mairie, la gendarmerie ou la police,**
ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes selon une procédure particulière, et qui prendront les mesures qui s'imposent.

*L'identification et la procédure d'élimination qui en découlent sont du seul ressort d'un artificier du déminage.
La découverte d'engins de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation.*



MONOXYDE de carbone

Attention aux intoxications !

Les foyers de maisons d'habitation, les fours ou les appareils de chauffage, les poêles à bois sont parmi les sources les plus courantes d'émission de monoxyde de carbone qui peuvent conduire à une intoxication. Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est **indolore, invisible et non irritant**. Après avoir été respiré, il provoque **maux de têtes, nausées, vomissements, malaises ou encore une paralysie musculaire**.

Pour éviter les intoxications

			
Placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments	Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, braseiro, barbecue...	Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion (ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu)	Veiller à une aération et à une ventilation correctes des lieux et ne jamais boucher les entrées et sorties d'air

Que faire si on soupçonne une intoxication ?

			
Ouvrez les fenêtres et les portes	Arrêtez les appareils de chauffage et de cuisson	Sortez de chez vous	Appelez les secours 112 18 114

SÉCURITÉ


UN TROISIÈME NIVEAU
POUR LE PLAN VIGIPIRATE

Création d'un troisième niveau
d'alerte intitulé « Urgence attentat ».


*Ne s'applique
que sur le territoire
national.*

Depuis
le 1^{er} décembre
2016

3 niveaux




Urgence attentat



Vigipirate

Mesures permanentes
de sécurité d'intensité
variable :

- inspection-filtrage
- surveillance
dans les transports
- contrôle des accès
aux bâtiments officiels
+ des mesures
temporaires si besoin.



Sécurité renforcée- risque attentat

En cas de « niveau élevé
de menace terroriste ».

Mesures exceptionnelles
et temporaires activées :

- mise en alerte des unités
d'intervention et des services
spécialisés
- activation des cellules
de crise
- renfort des contrôles
et de la surveillance
des sites sensibles
- restrictions ciblées
de circulation...


Urgence attentat

En cas de menace terroriste
documentée et imminente
ou à la suite immédiate
d'un attentat.

Dispositif ponctuel :


- activable sur l'ensemble
du territoire ou sur
une zone délimitée.
- mesures permanentes
renforcées
- mesures spécifiques pour
chaque mode opératoire
(fusillade, attentat à la bombe,
voiture bélier...)
- fermetures possibles
des métros, autoroutes...
- diffusion d'informations
et de conseils via l'application
SAIP ou les médias.

Sources: SGDSN, médias. VISACTU



Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER




**ÊTES-VOUS CERTAIN
DE POUVOIR
VOUS ÉCHAPPER
SANS RISQUE ?**

SI OUI


- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER




**SI NON ENFERMEZ-VOUS
ET BARRICADEZ-VOUS**

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTE



**UNE FOIS CACHÉ
ET EN SÉCURITÉ,
APPELEZ LES SECOURS**


Où ? : Donnez votre position
mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion,
fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description
physique et attitude, estimation du nombre
de personnes blessées ou cachées.



- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



**SI SE CACHER OU ÉVACUER
EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE
VIE EST EN DANGER**


- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).






**FAIRE FACE
ENSEMBLE**

FICHE REFLEXE / RISQUE ÉPIDÉMIQUE





COVID-19 / GRIPPE / BRONCHIOLITE



**Le port du masque est
FOTEMENT RECOMMANDÉ**

-  Quand il y a beaucoup de monde, en particulier dans les transports en commun
-  Dans les espaces clos
-  En présence de personnes fragiles
-  En cas de symptômes
-  Dans les établissements sanitaires et médico-sociaux

ENSEMBLE, RESTONS PRUDENTS

-  **AÉRONS** régulièrement les espaces clos
-  **LAVONS-NOUS** fréquemment les mains
-  **PORTONS UN MASQUE** dans les lieux de promiscuité et les espaces clos
-  **TESTONS-NOUS** (Covid-19) dès les premiers symptômes

13/12/2022

FICHE REFLEXE / RISQUE ÉPIZOOTIQUE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Éviter de manipuler des animaux malades ou morts
- Ne pas s'approcher des oiseaux, ni ramasser leurs plumes
- Se laver systématiquement les mains après un contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales
- Respecter les règles particulières mises en place par les pouvoirs publics autour des zones touchées par l'épizootie

ANNUAIRE

Services d'urgences

Sapeurs-pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police	17
Gendarmerie de Baisieux	03.20.79.30.60
Urgence pour les personnes sourdes et malentendantes	114
SAMU social	115
Enfant en danger	119
Alerte attentat / enlèvement	197
Centre antipoison Lille	0800.59.59.59
SOS mains Lille sud	03.59.75.57.55
Grands brûlés Lille	03.20.44.42.80

Poste de commandement communal (PCC)

Philippe LIMOUSIN	03.76.40.28.28
Pascale CUSSEAU	
Michel PAQUIER	
Hélène MOREAU	07.48.94.95.14
Thomas DUQUESNE	06.03.79.26.84
Pierre SIX	06.87.51.02.09

Réserve Communale de Sécurité Civile

(Annuaire confidentiel – accès restreint)

Conseil municipal

(Annuaire confidentiel – accès restreint)

Conseil d'administration (CCAS)

(Annuaire confidentiel – accès restreint)

Participation citoyenne (voisins vigilants)

(Annuaire confidentiel – accès restreint)

Plan départemental d'alerte et d'urgence (personnes vulnérables)

(Annuaire confidentiel – accès restreint)

Liste des associations

(Annuaire confidentiel – accès restreint)

ANNEXES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

N° P 2024.016

<p>Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et de son règlement intérieur</p>

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 731-1 et suivants ainsi que les articles R. 731-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle de sécurité civile, à anticiper les crises et conforter l'engagement et le volontariat ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2006 portant approbation du Plan communal de sauvegarde (PCS) et de la Réserve communale de sécurité civile (RCSC) de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2023 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs et portant approbation du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) révisé dans le Nord ;

Vu l'arrêté municipal n° P 2023.007 du 4 juillet 2023 relatif au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;

Vu le courrier de M. le Préfet du Nord daté du 8 février 2023 demandant la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune, cette dernière faisant désormais partie des territoires à risques importants d'inondation (TRI) ;

Vu la délibération n° CM 2024.12.02 du conseil municipal du 12 décembre 2024 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) révisé ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la

sécurité et la salubrité publique et de limiter les conséquences des évènements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

Considérant que la commune de Baisieux est déjà dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde qu'il est aujourd'hui nécessaire de réviser ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Baisieux dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) depuis 2006. La révision du Plan Communal de Sauvegarde est approuvée par le présent arrêté et entre en vigueur à compter du 16 décembre 2024. Il est applicable à compter de cette date et peut être mis en œuvre à l'initiative du Maire ou sur demande de M. le Préfet du Nord.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques encourus.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie par toute personne qui en fera la demande.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières, nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : La mission de la Réserve Communale de Sécurité Civile est d'apporter son concours au Maire en matière de prévention des risques, d'information et de préparation de la population face aux risques encourus, d'appui aux services de secours spécialisés, de soutien et d'assistance aux populations et d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Article 6 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré dans la Réserve Communale de Sécurité Civile, sur la base du volontariat et du bénévolat. Il y est admis par décision du Maire. Cet engagement dans la réserve communale est formalisé par un contrat d'engagement.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Nord, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au service prévention du SDIS, au groupement de gendarmerie départementale du Nord (brigade de Baisieux).

BAISIEUX,
Le 16 décembre 2024

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

POUR EXTRAIT CONFORME
TRANSMIS EN PRÉFECTURE
LE

Affiché le

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir adressé par courrier au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Règlement intérieur relatif à la Réserve communale de sécurité civile (RCSC) et au Plan communal de sauvegarde (PCS)

Article 1 – Organisation et mise à jour

La commune de Baisieux a créé son Plan communal de sauvegarde (PCS) et la Réserve communale de sécurité civile (RCSC) en 2006. Le PCS a été révisé le 12 décembre 2024 (délibération n° CM 2024.12.02). La RCSC est placée sous l'autorité du Maire. Celui-ci est responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. En cas de besoin, il peut être fait appel aux réservistes qui sont des volontaires bénévoles, pour des interventions importantes dans le cadre du Plan communal de sauvegarde ou pour des actions qui ne relèvent pas du PCS mais qui nécessitent un encadrement en matière de sécurité.

Article 2 – Poste de Commandement Communal (PCC)

Il est composé de :

- Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire et Directeur des opérations de secours
- Madame Pascale CUSSEAU, 1^{ère} Adjointe
- Monsieur Michel PAQUIER, Adjoint, correspondant Incendie et Secours
- Madame Hélène MOREAU, Directrice générale des services
- Monsieur Thomas DUQUESNE, Directeur des services techniques
- Monsieur Pierre SIX, Directeur adjoint (RCSC/PCS)

Ceux-ci sont chargés de l'organisation et donnent les directives pour les interventions.

Article 3 – Missions et champ d'action

La sécurité civile a pour objet la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes. Les missions à assurer dans le cadre du PCS et de la RCSC sont les suivantes :

- **AVANT : Prévention**
 - Assurer la formation des volontaires.
 - Sensibiliser et informer la population sur les risques de toute nature.
 - Préparer la population aux comportements à adopter face aux risques.
- **PENDANT : Missions opérationnelles**
 - Recueillir le maximum d'informations sur place et les faire remonter au niveau du Poste de Commandement (PCC), en précisant si une intervention de la RCSC est nécessaire. Faire des photos et préciser la localisation et la date.
 - Participer à l'information et l'alerte de la population, voire à l'évacuation d'un quartier si nécessaire. La commune disposant de différentes salles municipales peut accueillir les sinistrés pendant un certain temps.
 - Venir en aide aux services spécialisés : gérer la circulation avec la gendarmerie (mise en place de déviation, sécurisation...), faciliter l'action des pompiers.
 - Aider à la protection des biens (meubles...), notamment en cas d'inondation.
 - Préserver la qualité de l'environnement.
 - Assurer le suivi des personnes vulnérables (grand froid, canicule...).
 - Apporter l'aide nécessaire à la population (assistance matérielle aux sinistrés).
- **APRES : Assistance et accompagnement**
 - Aider au nettoyage, à la remise en état des lieux, des habitations et au rétablissement post-accidentel des activités.
 - Aider les sinistrés dans leurs démarches administratives (assurances...).
 - Collecter et distribuer les dons si nécessaire.

Dès que le réserviste a connaissance d'une situation difficile dans la commune, nécessitant l'intervention de renforts, il en informe aussitôt :

Pendant les heures d'ouverture de la mairie :

- L'accueil de la mairie 03.20.19.63.63
- L'astreinte technique 03.76.40.28.28
- La Directrice générale des services ou le Directeur des services techniques
03.20.19.63.61 / 03.20.19.63.67 (qui informe sans délai les membres du PCC
qui pourront dès lors mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires)

En dehors des heures d'ouverture de la mairie :

- L'astreinte de la commune 03.76.40.28.28
- L'élu d'astreinte

Article 4 – Conditions d'engagement dans la réserve commune

La Réserve communale de sécurité civile est composée de volontaires bénévoles qui ont signé un contrat d'engagement.

Article 5 – Statut, droits et obligations des réservistes

Le volontaire bénévole est défini comme un collaborateur occasionnel du service public. Il est assuré par la commune, sauf faute grave et intentionnelle.

Les réservistes doivent faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences de leur engagement. En plus des éventuelles interventions dans le cadre du PCS, différentes manifestations sont organisées dans la commune : marches, courses, braderies, carnaval... Pour des raisons de sécurité, elles nécessitent d'être bien encadrées.

Les réservistes peuvent être mobilisés à tout moment, de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et jours fériés, suivant la disponibilité de chacun.

Compte-tenu du caractère opérationnel nécessaire au bon fonctionnement de la réserve, il est impératif de pouvoir compter sur les réservistes à tout moment et de façon sûre et ce, en fonction de leur disponibilité.

Une règle de bon fonctionnement a donc été mise en place.

Tout réserviste qui, sollicité de façon claire par courrier, mail, SMS, ou téléphone, ne répond pas, ne se manifeste pas ou ne donne pas de justification et ceci, trois fois de suite, sera retiré de la liste.

Les réservistes sont tenus au devoir de réserve, à la discrétion et à la neutralité pendant l'exercice de leur mission et signalent à l'autorité de gestion tout incident ou anomalie survenu à l'occasion de leur période d'engagement.

Article 6 – Équipement de la réserve et matériel

Les gilets jaunes ou oranges à bandes rétro réfléchissantes doivent être portés lors des interventions, notamment sur routes. Des gilets et parkas ainsi que des torches et talkies-walkies sont disponibles en mairie. Une carte personnelle est attribuée aux réservistes.

Il peut être mis à disposition de la RCSC des barrières, panneaux de signalisation et cônes disponibles en mairie.

Article 7 – Formation

Des formations aux premiers secours, à l'utilisation du défibrillateur ainsi que des formations incendie sont organisées et financées par la commune.

Article 8 – Interventions en dehors des limites de la commune

Des interventions en dehors des limites de la commune sont possibles sous réserve de l'accord des Maires concernés.

Article 9 – Validité

Le présent règlement est validé par arrêté du Maire n° P 2024.016 du 16 décembre 2024.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° T 2024.XXX

Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 à L. 2212-4 et L. 1424-8 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la délibération n° du conseil municipal du 12 décembre 2024 approuvant la révision du Plan Communal de Sauvegarde de la commune ;

Considérant l'accident/l'évènement
..... survenu
le à heures, à
..... ;

Considérant les circonstances revêtant un caractère exceptionnel et la nécessité de mettre en œuvre le PCS ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de BAISIEUX est mis en application à compter de ce jour : à heures

Article 2 : Les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) pourront être amenés à intervenir dans le respect des dispositions du règlement intérieur de la RCSC et en complémentarité des services de secours.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baisieux et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

BAISIEUX,
Le

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° T 2024.XXX

Arrêté de réquisition

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Considérant l'accident/l'évènement
..... survenu
le à heures, à
..... ;

Considérant la nécessité de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit à Mr/Mme,
demeurant

- De se présenter sans délai à la mairie de Baisieux pour effectuer la mission de qui lui sera confiée

Et/ou

- De mettre à la disposition du Maire le matériel suivant : et de le faire mettre en place à

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BAISIEUX,
Le
Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

Les frais de réquisition sont à la charge de la commune, sauf convention contraire avec le responsable de l'accident, ou le requis, le cas échéant.

